



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté de circulation du maire n° 2026_009_A

Le Maire de LALOUVESC

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE située à 69134 DARDILLY Cedex pour le compte de l'entreprise ENEDIS en date du 24 février 2026 pour effectuer des travaux de raccordement aérien pour le 15 rue de la Fontaine ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées, un empiètement sur la chaussée est nécessaire pour l'installation d'une nacelle avec fermeture à la circulation pour tous les véhicules ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE située à 69134 DARDILLY Cedex est autorisée à intervenir du **lundi 23 mars 2026 au vendredi 10 avril au niveau du 15 rue de la Fontaine** ;

ARTICLE 2 – Ces travaux **auront pour conséquence un empiètement sur la chaussée avec fermeture à la circulation pour tous les véhicules pour permettre l'installation d'une nacelle devant l'immeuble** ;

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE devra enlever tous les débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés ;

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Fait à Lalouvesc, le 24 février 2026

Le Maire,

Jacques BURRIEZ

